

Les Droits sexuels et reproductifs et violence de genre

Depuis la promulgation du code de Statut Personnel en 1956 (qui avait été le fait de Bourguiba, le premier président de la Tunisie), plusieurs lois ont été promulguées pour l'émancipation de la femme. La dernière loi date de 27 . 07.2017 ; elle prévoit des mesures de protection et de prise en charge des victimes de la violence. Cette loi a aussi révisé l'article 227 bis du code pénal qui permettait à un homme ayant des rapports sexuels avec une mineure d'échapper à la détention en épousant sa victime. Le nouvel article prévoit 6 ans d'emprisonnement pour relations sexuelles (même consenties) avec une mineure de moins de 16 ans et 5 ans de détention si la jeune fille a entre 16 et 18 ans (g bien que la majorité sexuelle ait été fixée à 16 ans.

Mais si la femme se voit violenter moralement et physiquement ,ce n'est certainement pas un texte de loi ou un cadre juridique qui la sauverait. Un texte de loi ou un cadre juridique qui protégerait la femme est certes essentiel et il est indéniable que la loi légiférant dans ce cadre est nécessaire mais insuffisante. La loi est nécessaire car elle est un «garde fou » pour que les hommes qui sont supposés être « les ennemis » des femmes réfléchissent deux fois plus avant de commettre le délit ou le crime à l'encontre de la femme qu'elle soit leur sœur, leur compagne ou femme...Donc, l'intervention du législateur dans la protection de la femme est indéniable. Indéniable, certes, mais insuffisante car ce genre de comportement « illicites » subis par les femmes trouvent leurs origines voire leur légitimité dans les us et les traditions culturelles voire religieuses et philosophiques

- Traditionnelles et culturelles : car dans presque dans toutes les cultures patriarcales, les hommes avaient un pouvoir presque de vie ou de mort sur les femmes (excepte les cultures pharaoniques ou la culture australienne ancienne ou la femme est chef de famille et la polyandrie était appliquée. Même en occident, jusqu'à la révolution de 1968, ou une grande affirmation des droits sexuels des femmes a été arrachée. Le droit de l'IVG (interruption volontaire de la grossesse) est un droit accordé à la femme de disposer de son corps et de sa sexualité ; il n'a été accordé que tardivement par la loi « Veil » grâce a Simone Veil certes, mais grâce au soutien de Valery Giscard Destaing
- Religieuses et philosophiques : Emanuel Kant, le grand philosophe qui aujourd'hui on vénère, était en fait misogyne pensait que la femme n'est bonne qu'au ménage et a la reproduction.

Cette version restrictive, conservatrice, voire rétrograde de la femme est le même que prônent les nouveaux penseurs de l'Islam politique ; un prédicateur égyptien adepte du wahhabisme est venu en Tunisie prêcher l'excision des femmes , sous les applaudissements de milliers de femmes qui ont été à l'école de Bourguiba. Ce qui nous pousse à dire que les femmes acquises à l'Islamisme sont virulentes, voire dangereuses pour la condition féminine puisqu'elles ne se soucient pas de la situation kafkaïenne dans laquelle elles se mettent.

Un autre exemple , ce qui s'est passé récemment en Tunisie après la publication du rapport de la Commission des Droits et Libertés Individuelles le 8.6.2018 , qui vise à améliorer les droits et les libertés en Tunisie et notamment l'égalité homme-femme devant l'héritage, la dépénalisation de l'homosexualité, l'égalité de choisir son nom de famille.... , des rumeurs ont été propagées par des extrémistes religieux pour influencer l'opinion publique et la remonter contre la commission qui est devenue une cible de menaces et d'attaques d'hommes et de femmes islamistes.

Violence du genre

La violence est une démonstration de faiblesse de l'être , faiblesse psychologiques et déséquilibre personnel . Les psychologues et les psychiatres connaissent bien ce genre de comportement et les expliquent aisément « syndrome de Dieu, syndrome de Stockholm »

Tous ces troubles comportementaux qui donnent lieu à des délits , voire des crimes sont encadrés par le législateur ; mais là où le bas blesse, c'est lorsque cette violence et ces droits sexuels se trouvent menacés et causés par les femmes elles-mêmes à l'encontre de la femme (cas de exciseuses des femmes). C'est la femme , elle-même qui décide d'affliger des sévices à la femme en perpétrant ces rites qui, à l'origine étaient dictés par les hommes pour « châtier » les femmes qui voulaient s'émanciper de l'emprise du frère, père ou oncle...ou qui était contraint de subir un partenaire qui ne la satisfait pas. ..Un rite imposé par les hommes qui craignaient pour leur virilité...ont trouvé cette subterfuge pour camoufler leur impuissance ou leurs limites et insuffisances de leur virilité.

En conclusion, on peut dire que tout ça converge vers une seule chose :par le contrôle de la sexualité de la femme , on contrôle la personne et donc sa vie. Ce contrôle ne peut se faire sans la complicité d'autres femmes et l'abondant de ne peut se faire sans le concours des hommes éclairés

Mots clés

- Législation nécessaire
- Législation nécessaire
- Hommes éclairés
- Femmes ennemies de la femme
- La femme avenir de l'humanité